

## Bureau communautaire – séance du 31 janvier 2023

### Délibération DB-2023-01-4.1

#### Mise à disposition de personnels de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de différents organismes

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 23 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

**Membres présents :** Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Finances ; Sylvie Theye, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'économique et du développement ; Alain Payssé, 6<sup>ème</sup> Vice-président en charge des Solidarités

**Membres excusés :** /

**Secrétaire de séance :** Sylvie Theye, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge de l'économique et du développement

**Vote :** Unanimité

**Objet :** Mise à disposition de personnels de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès de différents organismes

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20200710 du 10 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 5.2. Approuver les conventions de mises à disposition de personnel entre collectivités. »,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par le Conseil Départemental du Gers afin de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2023 des fonctionnaires,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par l'association « les Farfalous » afin de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2023 des fonctionnaires,

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 144 heures annuelles	01/01/2023	31/12/2023	Restauration scolaire au collège
Conseil Départemental du Gers	Adjoint technique	1 345 heures annuelles	01/01/2023	31/12/2023	Restauration scolaire au collège
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	530 heures annuelles	01/01/2023	31/12/2023	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	541 heures annuelles	01/01/2023	31/12/2023	Animation
Association « les Farfalous »	Adjoint d'animation	657 heures annuelles	01/01/2023	31/12/2023	Animation

Considérant que les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire décident à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition des fonctionnaires comme proposé ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition des fonctionnaires avec le Conseil départemental du Gers et l'association « les Farfalous »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Sylvie Theye



Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON

